

**Fonds de secours en raison de la COVID-19 pour les
fournisseurs de programmes de préapprentissage**

Questions et réponses

Table of Contents

Fonds de secours en raison de la COVID-19 pour les	1
fournisseurs de programmes de préapprentissage	1
Questions et réponses	1
De quelle façon le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (« le ministère ») soutient-il les fournisseurs de programmes de préapprentissage durant la pandémie?	3
De quelle façon les fournisseurs des programmes réaffectent-ils les fonds non dépensés du programme aux dépenses liées à la COVID-19?	3
Quelles sont les dépenses admissibles liées à la COVID-19?	4
Quelles sont les dépenses non admissibles?	4
Que doit faire un fournisseur s'il ne peut pas gérer ses dépenses admissibles liées à la COVID-19 au sein même de son allocation budgétaire existante?	5
Les ententes de paiement de transfert devront-elles être modifiées si des fonds additionnels sont octroyés par le Fonds de secours en raison de la COVID-19?	5
Combien un fournisseur de services peut-il recevoir dans le cadre du nouveau fonds? Pourquoi un montant maximum a-t-il été fixé?	5
Les fournisseurs de programmes de préapprentissage peuvent-ils demander le paiement rétroactif de leurs dépenses engagées en raison de la COVID-19?	5
Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions à propos du Fonds de secours en raison de la COVID-19?	6
Y a-t-il des exigences supplémentaires en matière de production de rapports pour les fournisseurs des programmes qui réaffectent des fonds ou reçoivent des fonds additionnels?	6
Où puis-je trouver le formulaire « Fonds de secours en raison de la COVID-19 – Formulaire de demande pour le programme de préapprentissage »?	6
Un fournisseur de services peut-il soumettre à nouveau un formulaire de demande si sa première demande n'a pas été approuvée?	7
Quelles sont les étapes qu'un fournisseur de programmes de préapprentissage doit suivre pour demander des fonds additionnels?	7

De quelle façon le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (« le ministère ») soutient-il les fournisseurs de programmes de préapprentissage durant la pandémie?

Le ministère est bien conscient que les fournisseurs de ces programmes auront des dépenses imprévues en raison de la COVID-19. Pour aider à couvrir ces dépenses, le ministère offre du soutien financier aux fournisseurs de programmes de préapprentissage des façons suivantes.

1. Les fournisseurs de ces programmes peuvent réaffecter les fonds inutilisés du programme au sein même de leur allocation budgétaire existante, notamment à partir des postes budgétaires Subvention salariale pour les participants et Indemnité quotidienne pour l'apprentissage de niveau 1, vers un nouveau poste budgétaire Fonds de secours en raison de la COVID-19 pour les fournisseurs de programmes de préapprentissage.
2. Si une diminution des dépenses des programmes n'est pas possible ou si un financement supplémentaire est nécessaire pour couvrir les dépenses, les fournisseurs des programmes peuvent demander des fonds additionnels au nouveau Fonds de secours en raison de la COVID-19 pour les fournisseurs de programmes de préapprentissage.

De quelle façon les fournisseurs des programmes réaffectent-ils les fonds non dépensés du programme aux dépenses liées à la COVID-19?

Les fournisseurs des programmes peuvent utiliser le formulaire de demande d'approbation préalable pour soumettre une demande de réaffectation de fonds d'un poste budgétaire existant vers un nouveau poste budgétaire Dépenses COVID-19. Le modèle d'entente de modification doit être rempli lorsque ce poste de financement est utilisé.

Autrement, un fournisseur de services pourrait réaffecter des fonds d'un poste budgétaire existant vers une autre poste budgétaire (à l'exception des postes Indemnité

quotidienne pour l'apprentissage de niveau 1 et Subvention salariale pour les participants) en utilisant le formulaire de demande d'approbation préalable. Dans ce scénario, il n'est pas nécessaire de remplir le modèle d'entente de modification.

Quelles sont les dépenses admissibles liées à la COVID-19?

Les dépenses de fonctionnement admissibles engagées entre le 1er avril 2020 et la date de fin de l'entente du fournisseur de services pourraient comprendre ce qui suit:

- les dépenses supplémentaires du programme, y compris la dotation en personnel, l'administration, les déplacements, le marketing et le soutien à la formation pour les participants (à l'exclusion de la formation de niveau 1);
- les dépenses liées à la formation en ligne (p. ex., licences de logiciels pour l'apprentissage en ligne ou les vidéoconférences);
- les services de nettoyage ou de désinfection accrus et les produits de nettoyage;
- les fournitures médicales, comme l'équipement de protection individuelle (p. ex. gants, masques, etc.);
- toute autre dépense de fonctionnement connexe (p. ex. installation de cloisons en plexiglas, sécurité du campus, affiches, etc.).

Quelles sont les dépenses non admissibles?

Les dépenses inadmissibles comprennent:

- les dépenses en immobilisations (p. ex. ordinateurs portables, iPad, logiciels, rénovations importantes des installations de formation, etc.);
- les dépenses déjà couvertes par d'autres programmes et initiatives du gouvernement de l'Ontario (p. ex. les fonds pour la relance suite à la COVID-19 du ministère des Collèges et Universités), le Fonds de secours pour les agences de formation en raison de la COVID-19);
- tous les coûts que le fournisseur avait prévu d'engager avant la pandémie de COVID-19.

Que doit faire un fournisseur s'il ne peut pas gérer ses dépenses admissibles liées à la COVID-19 au sein même de son allocation budgétaire existante?

Les fournisseurs des programmes qui ne peuvent pas gérer leurs dépenses au sein même de leur allocation budgétaire existante peuvent demander un financement unique au titre du Fonds de secours en raison de la COVID-19 pour les fournisseurs de programmes de préapprentissage.

Les ententes de paiement de transfert devront-elles être modifiées si des fonds additionnels sont octroyés par le Fonds de secours en raison de la COVID-19?

Oui. Un poste budgétaire pour le Fonds de secours en raison de la COVID-19 a été créé pour les fonds additionnels. Une modification doit être effectuée lorsque ce poste de financement est utilisé.

Combien un fournisseur de services peut-il recevoir dans le cadre du nouveau fonds? Pourquoi un montant maximum a-t-il été fixé?

Le montant total des demandes de financement ne peut pas dépasser 2,4 % de la valeur de l'entente de 2019-2020 du fournisseur de services (montant du premier contrat). Chaque fournisseur de services a reçu une note de service du ministère indiquant le montant auquel il a droit. Si une demande est approuvée, l'entente de paiement de transfert de 2019-2020 du fournisseur des programmes sera modifiée.

L'établissement d'un montant maximum pour les demandes de financement garantit que chaque fournisseur de services a la possibilité de recevoir un financement de secours lié à la COVID-19 au cours du présent exercice.

Les fournisseurs de programmes de préapprentissage peuvent-ils demander le paiement rétroactif de leurs dépenses engagées en raison de la COVID-19?

Par l'entremise du Fonds de secours en raison de la COVID-19, les fournisseurs des programmes peuvent demander le paiement des dépenses liées à la COVID-19 admissibles engagées entre le 1er avril 2020 et la date de fin de l'entente modifiée des fournisseurs des programmes. Le fournisseur doit indiquer la date d'achat et fournir une justification lorsqu'il remplit le formulaire de demande.

Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions à propos du Fonds de secours en raison de la COVID-19?

Les fournisseurs des programmes doivent communiquer avec leur conseiller en emploi et en formation de leur région s'ils ont des questions au sujet du nouveau fonds.

Y a-t-il des exigences supplémentaires en matière de production de rapports pour les fournisseurs des programmes qui réaffectent des fonds ou reçoivent des fonds additionnels?

Les fournisseurs des programmes produiront des rapports sur les fonds réaffectés ou les fonds additionnels reçus en remplissant le formulaire Rapport estimatif des dépenses et le formulaire État des revenus et des dépenses, qui seront modifiés de façon à inclure les nouveaux postes budgétaires.

Les formulaires de rapport modifiés seront disponibles sur le site Web [Espace partenaires Emploi Ontario](#) du ministère.

Où puis-je trouver le formulaire « Fonds de secours en raison de la COVID-19 – Formulaire de demande pour le programme de préapprentissage »?

Les fournisseurs des programmes ont reçu du directeur régional une note de service contenant des renseignements sur le nouveau fonds et le processus de demande.

La note de service était accompagnée d'une copie du formulaire « Fonds de secours en raison de la COVID-19 – Formulaire de demande pour le programme de préapprentissage », mais ce formulaire se trouve également sur le site Web [Espace partenaires Emploi Ontario](#) du ministère.

Un fournisseur de services peut-il soumettre à nouveau un formulaire de demande si sa première demande n'a pas été approuvée?

Les fournisseurs de services peuvent soumettre une demande révisée au ministère avant la date de clôture.

Quelles sont les étapes qu'un fournisseur de programmes de préapprentissage doit suivre pour demander des fonds additionnels?

1. Le fournisseur doit déterminer si ses dépenses liées à la COVID-19 peuvent être gérées au sein même de son allocation de programme existante.
2. Si des fonds additionnels sont nécessaires, le fournisseur doit télécharger le formulaire « Fonds de secours en raison de la COVID-19 – Formulaire de demande pour le programme de préapprentissage » à partir du site Web [Espace partenaires Emploi Ontario du ministère](#).
3. Il doit ensuite remplir la demande en fournissant:
 - a. une description détaillée et les coûts des articles achetés en raison de la COVID-19, ainsi qu'une description détaillée des articles à acheter et le coût estimé de ces articles;
 - b. une justification qui démontre le besoin ou le problème de l'entreprise;
 - c. une description de la manière dont les fonds répondront au besoin ou régleront le problème de l'entreprise;
 - d. une date d'achat pour les dépenses déjà engagées.
4. Enfin, le fournisseur doit envoyer sa demande dûment remplie à la boîte électronique du bureau régional au plus tard à la date de clôture.
5. Le personnel du bureau régional évaluera la demande et informera le fournisseur de la décision du ministère.